

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22 – Télécopie : 03 88 54 61 32
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 47/2022/IS/CP

Arrêté portant modification de l'arrêté 37/2022

Le Maire de la Commune de Mothern,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R411-8 ;

Vu l'organisation d'une Kermesse Place de la Wacht, Rue du Kabach et Route du Rhin « côté impair » à Mothern du 20 au 23 août 2022 ;

Vu l'organisation d'un marché annuel Route du Rhin « côté impair » à Mothern le 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°37/2022 portant modification de la circulation et du stationnement à l'occasion de la kermesse et du marché annuel ;

Considérant l'installation des stands forains jusqu'au niveau du n°1 de la Route du Rhin, laissant l'accès libre au 1A de la Route du Rhin à Mothern ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°37/2022 du 21 juillet 2022 est modifié comme suit :

Dans l'article 1, la phrase suivante :

« L'accès des riverains de la Route du Rhin du n°3 au n°19 sera toutefois permis, sauf le lundi 22 août 2022 à l'occasion du marché annuel. »

Est remplacée par :

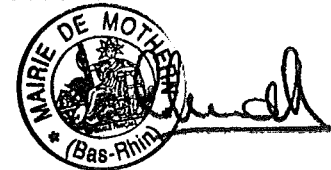
« L'accès des riverains de la Route du Rhin du n°1A au n°19 sera toutefois permis, sauf le lundi 22 août 2022 à l'occasion du marché annuel. ».

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ-LAUTERBOURG
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Service des transports de la Région Grand Est
- Service de ramassage des ordures ménagères.

Fait à Mothern, le 19 août 2022

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 19 août 2022